



**ANNEXES**

- ANNEXE 1 : TABLEAU DE CONFORMITE
- ANNEXE 2 : PROCEDURE ICPE REGIME D'ENREGISTREMENT  
RECEPISSE DE DECLARATION
- ANNEXE 3 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE ET CAPACITES FINANCIERES
- ANNEXE 4 : CARTE RAYON 1 KM (1/25000)  
PLAN CADASTRAL (RAYON 100 M) (1/2500)  
PLAN DE MASSE (1/500) RAYON 35 M
- ANNEXE 5 : PLAN D'EXPLOITATION  
PLAN D'EPANDAGE  
APTITUDE DES SOLS ET RISQUE EROSIF
- ANNEXE 6 : CONTRATS DE REPRISE DES EFFLUENTS
- ANNEXE 7 : HYDROGRAPHIE DU SECTEUR (CARTES COURS D'EAU ET ZONES HYDRO)  
SAGE
- ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX, ET FICHES  
DESCRIPTIVES NATURA 2000
- ANNEXE 9 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX, ET FICHES  
DESCRIPTIVES ZNIEFF
- ANNEXE 10 : FICHE D'APPEL EN CAS D'ACCIDENT
- ANNEXE 11 : PLU PLAN LOCAL D'URBANISME
- ANNEXE 12 : ACCORD PERMIS DE CONSTRUIRE



*Annexe 1*

**TABLEAU DE CONFORMITE**





Tableau de conformité

**Guide de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles) :**

Prescriptions	Justifications	
Article 1	Les effectifs volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 30001 et 40000.	Le dossier concerne une demande pour 40000 emplacements de VOLAILLES DE CHAIR
Article 2 (définitions)	/	
Article 3 (conformité de l'installation)	/	
Article 4 (dossier d'installation classée)	/	<i>Présence du dossier installation classée</i>
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Cf. plan de masse
Article 6 (intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues	Une haie bocagère sera mise en place au sud du poulailler projeté, sur 130 ml, en remplacement de la haie qui sera supprimée lors de l'implantation du projet. Elle permettra de réduire l'impact visuel du bâtiment vis à vis des tiers les plus proches.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage (article 27)	Le plan d'épandage et l'aptitude des sols des exploitations concernées par le plan d'épandage sont présentés dans ce dossier
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident peut être le même plan que celui mentionné à l'article 5)	Cf. plan de masse
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	/	M. ALBERT EMMANUEL disposera d'un registre vétérinaire où les traitements sont notés
Article 10 (propreté de l'installation)	/	<i>M. ALBERT EMMANUEL maintiendra le site propre et entretenu.</i>

Article 11 (aménagement)	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen</p>	<p>Le sol du poulailler existant est bétonné et le sol du poulailler en projet sera également bétonné, les bas de murs seront étanches. Les aliments sont stockés dans des silos en polyester, fermés. Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>	<i>Cf. plan de masse</i>
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La quantité et le type d'agent d'extinction prévu</li> <li>- Les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau</li> <li>- La localisation des vannes</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)</p>	<p><i>Cf. plan de masse</i> <i>Les consignes de sécurité ainsi que les numéros de téléphone d'urgence sont affichés dans l'élevage.</i></p>

Article 14 (installations électriques et techniques)	Plans des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	<i>Cf. plan de masse</i>
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	<i>Citerne de 700 litres de fioul pour le groupe électrogène. la cuve sera équipée d'une double paroi.</i>
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	§ 3.1.3
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1000m <sup>3</sup> /heure.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain, dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume d'eau prélevé est inférieur à 200000m <sup>3</sup> par an.  Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe	L'élevage sera alimenté en eau par le réseau public, utilisé pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable du site. L'exploitation sera équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne). Ce qui représente après projet une moyenne d'environ 7.1 m <sup>3</sup> par jour, soit un débit moyen de 0,6 m <sup>3</sup> /heure (en fonctionnement uniquement durant la journée). Cette consommation a un niveau relativement faible. Il équivaut à l'écoulement d'un robinet domestique. <u>L'impact sur le potentiel de la nappe sera donc très faible.</u>  Le nettoyage du bâtiment sera réalisé à l'aide d'un nettoyeur haute pression à eau chaude, très efficace limitant ainsi la durée de nettoyage, et désinfectant partiellement par la même occasion. Les eaux de lavage seront évacuées en même

	d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	temps que la litière. Le bâtiment avicole sera équipé d'abreuvoirs avec récupérateur à eau pour limiter le gaspillage de l'eau par les volailles. De plus, lors du vide sanitaire, en plus du nettoyage du circuit d'eau, nous vérifions le bon fonctionnement du matériel d'abreuvement et de traitement de l'eau de boisson afin d'éviter les fuites.
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10000 m3/an, justifications que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11/09/2003 relatifs aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1120 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement	Le volume prélevé est inférieur à 10000 m3 par an L'exploitation est équipée d'un compteur à eau spécifique pour contrôler la consommation en eau de l'élevage et d'un disconnecteur (double vanne).
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	Il n'y a pas de forage sur le site.
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur	Sans objet

	chaque parcours.	
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	sans objet	sans objet
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	Sans objet
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Les réseaux de collecte sont indiqués sur le plan de masse. Les conditions de stockage aux champs sont développées dans le dossier.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Les eaux pluviales du poulailler en projet seront collectées par des gouttières au niveau des toitures, elles seront canalisées à l'aide de buses enterrées vers un fossé d'écoulement existant situé à 5 mètres du projet. Elles ne pourront pas être souillées. Ce fossé pourra accepter l'apport brutal d'eau en cas d'averse orageuse.  La zone d'accès autour du poulailler en projet ne sera pas imperméabilisée, elle sera empierrée et stabilisée (diamètre des graviers 0/31.5 : perméable), pour faciliter le passage des véhicules qui doivent intervenir sur le site, cette zone sera maintenue

		propre. Les eaux pluviales qui tomberont sur cette surface seront infiltrées directement dans le sol, elles ne ruisselleront pas.
Article 25 (eaux souterraines)	/	Non concerné
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	La gestion des effluents est décrite dans le dossier, une partie du fumier de volailles sera exportée vers les exploitations de deux tiers et le reste vers la station de compostage de la SARL GODINEAU. Des contrats de reprise de fumier sont joints en annexe 6 , des bons d'enlèvement seront signés à chaque enlèvement d'effluents (ils seront disponibles en cas de contrôle).
Article 27-1 (épandage généralités)	/	
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	La cartographie du plan d'épandage est jointe à ce dossier, elle précise les zones d'épandage et les zones d'exclusions réglementaires, elle est complétée par une étude d'aptitude des sols à l'épandage et par une étude du risque érosif.
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Le dimensionnement du plan d'épandage a été effectué, les bilans azote et phosphore sont présentés dans le dossier, un tableau récapitulatif présente l'ensemble des indicateurs de l'exploitation de M. ALBERT EMMANUEL
Article 27-5 (délais d'enfouissement)		Les délais réglementaires seront respectés.
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore)	Non concerné

	et des taux d'abattement.	
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Non concerné
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	<p>Les odeurs générées par le site sont essentiellement créées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>au sein des bâtiments par :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ l'aliment distribué</li> <li>☞ l'air expiré par l'animal</li> <li>☞ l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont absorbées des molécules odorantes</li> <li>☞ le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue</li> </ul> </li> <li>- <b><u>lors de la sortie, du fumier</u></b></li> <li>- <b><u>lors de l'épandage</u></b></li> </ul> <p>Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont et seront prises, portant en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conception des installations avec un système de ventilation dynamique qui permet d'éviter la concentration des odeurs. En effet, la ventilation va permettre le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche, et donc de</li> </ul>



		<p>réduire les dégagements d'ammoniac.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiments (normes européennes)</li> <li>- L'agencement de plantations (existantes) créant un écran entre les bâtiments et les tiers les plus proches.</li> <li>- L'évacuation rapide et régulière des fumiers (aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site,</li> </ul>
<p>Article 32 (bruit)</p>	<p>Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation seront liés :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <u>au fonctionnement des bâtiments et aux animaux, c'est à dire :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bruits émis par les animaux, ce facteur est limité du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés.</li> <li>- Le système de ventilation les bruits seront limités du fait d'une extraction en pignon dans une travée supplémentaire fermée.</li> <li>- le fonctionnement du groupe électrogène.</li> <li>- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)</li> </ul> </li> <li>☞ <u>au trafic sur le site d'exploitation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par les camions de livraison d'aliments</li> <li>- par les camions de livraison et d'enlèvement des animaux</li> </ul> </li> <li>☞ <u>pour le transport des déjections vers l'exploitation tierce</u></li> <li>☞ Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ L'isolation des bâtiments</li> <li>☞ l'alimentation des volailles est distribuée par chaîne automatique, les animaux reçoivent</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

		<p>l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ les livraisons d'aliments seront réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité</li> <li>☞ l'enlèvement des effluents sera réalisé 5 fois par an en journée</li> <li>☞ le groupe électrogène est situé dans un local fermé.</li> <li>☞ Le fonctionnement des ventilateurs ne sera pas continu. Ils se déclencheront grâce à un programmeur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément. Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés. Le bruit maximum pouvant être envisagé sera de 25 à 30 dB(A) à 100 mètres ».</li> </ul>
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	§ 6
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	§ 6
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	§ 6
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	/	<i>Non concerné</i>
Article 37 (cahier d'épandage)	/	<i>Les bons d'enlèvements de fumier seront tenus à disposition des services instructeurs</i>
Article 38 (stations ou équipements de	/	Non concerné

---

traitement)		
Article 39 (compostage)	/	
<i>Article 40 - SUPPRIME</i>	/	Non concerné
Article 41	/	Non concerné
Article 42	/	Non concerné

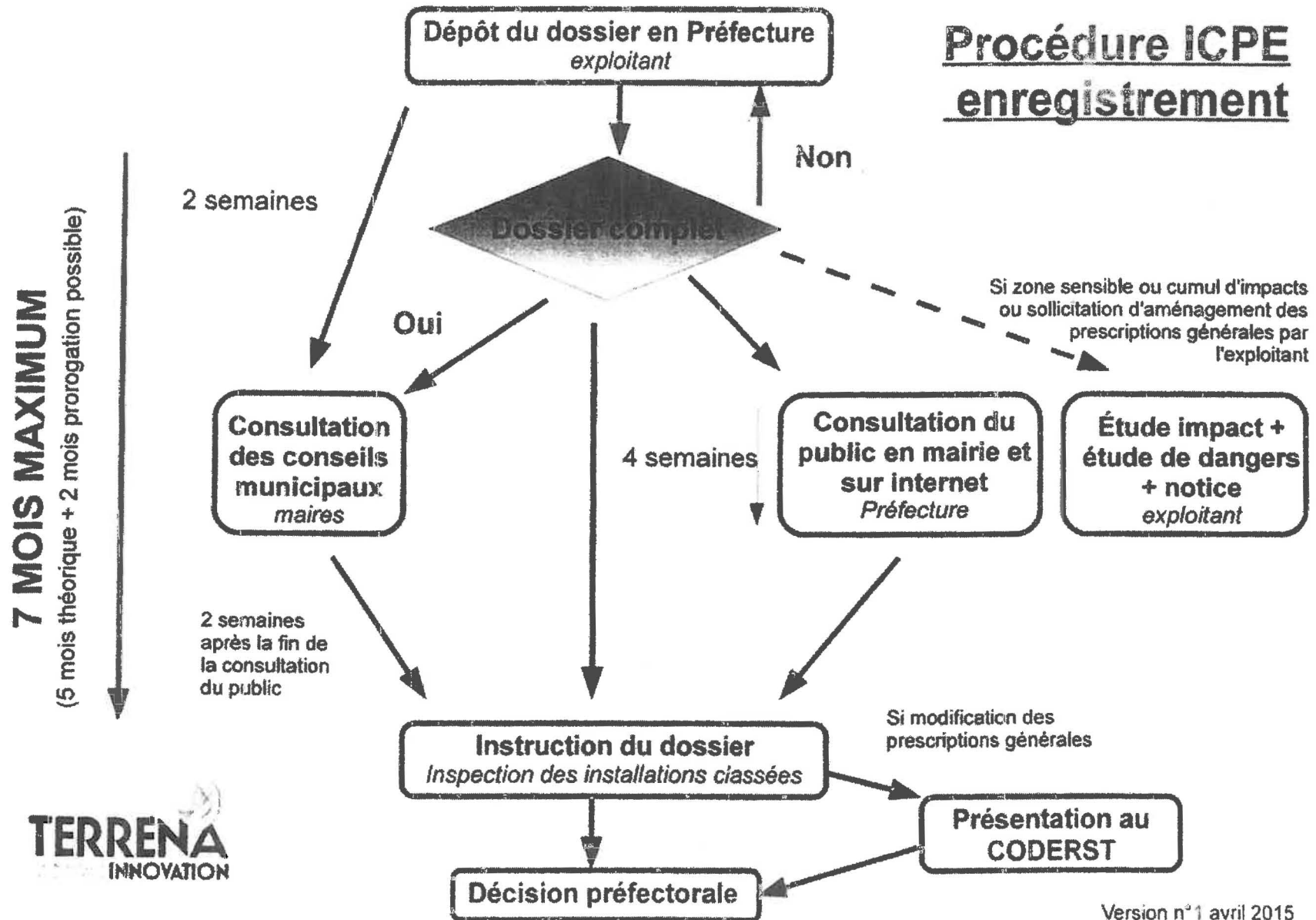
*Annexe 2*

PROCEDURE ICPE REGIME D'ENREGISTREMENT  
RECEPISSE DE DECLARATION

---



# Procédure ICPE enregistrement







PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local et des Relations  
avec les Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement  
  
Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement

Récépissé de déclaration n° D 7350

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement – Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le tableau constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 modifié relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration présenté le 4 décembre 2012 par Monsieur ALBERT Emmanuel, domicilié 8, Chemin la Barillière à MONCOUTANT (79320), relatif à son projet d'exploitation d'un atelier de 25800 animaux-équivalents volailles situé sur le site de « La Terrasse » à MONCOUTANT ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 19 décembre 2012 ;

DONNE RECEPISSE

à Monsieur ALBERT Emmanuel domicilié 8, Chemin la Barillière à MONCOUTANT, de sa déclaration en vue d'exploiter un atelier de 25800 animaux-équivalents volailles au lieu-dit « La Terrasse » à MONCOUTANT.

La délivrance du présent récépissé ne dispense pas le bénéficiaire de toute autre formalité à accomplir ou demande d'autorisation exigée par les lois et règlements en vigueur.

**L'installation devra immédiatement respecter les prescriptions suivantes :**

Les prescriptions générales ci-jointes, applicables aux installations relevant de la rubrique 2111.3 de la nomenclature des Installations Classées susvisée.

Conformément aux articles L 512-11 et R 512-55 et suivants du Code de l'Environnement et à la rubrique 2111.3 susvisée, l'élevage de 25800 animaux-équivalents volailles est soumis au régime de la déclaration avec **contrôle périodique (DC)**. Le délai pour réaliser le premier contrôle est fixé par le décret n° 2009-835 susvisé.

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1<sup>er</sup> du Livre V).



Si l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation, notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Le site doit être remis dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article. L. 511-1 du Code de l'Environnement (Titre 1<sup>er</sup> du Livre V).

Les droits nés de l'octroi de la déclaration cessent lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Une copie du présent récépissé sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de MONCOUTANT, où les tiers pourront consulter sur place, le texte des prescriptions générales.

NIORT, le 28 décembre 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur,



Jean-Paul TRAVERS

*Le présent récépissé est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex) :*

*- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ;*

*- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage dudit récépissé, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;*

*Le présent récépissé peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivants).*

*Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution du récépissé contesté.*

*Annexe 3*

ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE ET CAPACITES FINANCIERES

---





SECA SA à capital variable  
BP 18 - 79700 BORTHAIS  
Tél. 05 49 82 05 05 - Fax 05 49 82 05 11  
R.C.S. Brestoire SIRET 348 950 817 00034  
SP n°11010101 - T.V.A FR 42 348 950 817

le 13/07/2017

# COMPTE D'EXPLOITATION

## PRODUCTION POULETS ET DINDES

Surface bâtiment

1 280 m<sup>2</sup>

RECETTES	EUROS	
	Total	Par m <sup>2</sup>
Vente vif (4,25 lots de poulets dont 2 en NA + ilots de dindes)	323 340,80 €	252,61 €
<b>(1) TOTAL RECETTES</b>	<b>323 340,80 €</b>	<b>252,61 €</b>
DEPENSES	EUROS	
	Total	Par m <sup>2</sup>
Achat poussins/dindoneaux	46 848,00 €	36,60 €
Achat aliment	194 918,40 €	152,28 €
<b>(2) TOTAL DEPENSES</b>	<b>241 766,40 €</b>	<b>188,88 €</b>
<b>(3) MARGES BRUTES (1)-(2)</b>	<b>81 574,40 €</b>	<b>63,73 €</b>
AUTRES CHARGES	EUROS	
	Total	Par m <sup>2</sup>
Eau	1 408,00 €	1,10 €
Electricité	3 968,00 €	3,10 €
Chauffage	7 168,00 €	5,60 €
Litière(paille et copeaux en rajout)	2 176,00 €	1,70 €
Frais vétérinaire + Vaccins	9 088,00 €	7,10 €
Désinfection - Dératisation	1 088,00 €	0,85 €
Frais de fonctionnement	1 024,00 €	0,80 €
M O Ext ( enlèvement +lavage)	5 376,00 €	4,20 €
Frais d'entretien	1 280,00 €	1,00 €
Assurances	2 560,00 €	2,00 €
<b>(4) TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>35 136,00 €</b>	<b>27,45 €</b>
<b>(5) E.B.E (3)-(4)</b>	<b>46 438,40 €</b>	<b>36,28 €</b>
<b>(6) ANNUITES (Capital + Frais financiers)</b>	<b>30 642,00 €</b>	<b>23,94 €</b>
<b>(7) AIDE TERRENA (2 €/m<sup>2</sup>/9ans)</b>	<b>2 560,00 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>RESULTAT AVANT MSA (6)-(5)+(7)</b>	<b>18 356,40 €</b>	<b>14,34 €</b>



SICA SA à capital variable  
BP 18 - 79700 RORTHAIS  
Tél. 05 49 82 05 05 - Fax 05 49 82 05 11  
C.S. Bressuire SIRET 348 950 817 00034  
opérateur T.V.A FR 42 348 950 817

le 13/07/2017

## VALEUR ESTIMATIVE DE L'INVESTISSEMENT

### PRODUCTION POULETS et DINDES

Surface bâtiment	1 280 m <sup>2</sup>
<hr/>	
Frais de dossier DECLARATION	5 000 €
Terrassement et empierrement	31 000 €
Réserve à incendie	0 €
Maçonnerie et béton intérieur	27 145 €
Longrines	8 110 €
Approche eau + électricité	6 500 €
Coque bâtiment type colorado et 3 silos 15T	126 100 €
Investissement lumière naturelle et automatisation	24 424 €
Matériel intérieur	123 100 €
- 3 chaînes d'alimentation	16 000 €
- 4 lignes abreuvement et équipement SAS	19 650 €
- Electricité générale et éclairage	19 100 €
- Chauffage	8 150 €
- Ventilation et 5 échangeurs LEROY	48 500 €
- Brumisation HP	8 700 €
- Alarme	1 100 €
- Groupe électrogène	0 €
- Pesage automatique	1 900 €
<b>INVESTISSEMENT GLOBAL</b>	<b>351 379 €</b>
<b>INVESTISSEMENT GLOBAL (/m<sup>2</sup>)</b>	<b>275 €</b>

### FINANCEMENT

Main d'œuvre éleveur	15 000 €
Aide construction TERRENA (8 €/m <sup>2</sup> )	10 240 €
Aide investissement NA (8 €/m <sup>2</sup> )	10 240 €
Prêt banque (2,25 % - 12 ans)	315 899 €
<b>Annuité - Prêt sur 12 ans à 2,25 %</b>	<b>30 642 €</b>
<b>Annuité - Prêt sur 12 ans à 2,25 % (m<sup>2</sup>)</b>	<b>23,94 €</b>



SICA SA à capital variable  
BP 18 - 79700 RORTHAIS  
TEL 05 49 82 05 05 - Fax 05 49 82 05 17  
R.C.S. Brezouic SIRET 348 950 817 00034  
N° opérateur T.V.A. FR 42 348 950 817

le 13/07/2017

## ETUDE DE RENTABILITE

### PRODUCTION DE POULETS

#### RECETTES

- Densité entrée (/m <sup>2</sup> /lot)	23
- Nombre de lots par an	2,25
- Viabilité	97%
- Poids moyen (kg/poulet)	1,87
- Prix de vente (/Tonne)	904 €
<b>RECETTES TOTALES (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>84,86 €</b>

#### CHARGES

- Prix du poussin	0,315 €
- Total poussin	16,30 €
- Indice de consommation	1,69
- Prix aliment (/Tonne)	308 €
- Total aliment	48,86 €
<b>TOTALES CHARGES (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>65,16 €</b>

**MARGE BRUTE (/m<sup>2</sup>/an) 19,70 €**

**MARGE BRUTE (/m<sup>2</sup>/lot) 8,75 €**

le 13/07/2017



SICA SA à capital variable  
BP 18 - 79700 RORTHAIS  
Tél. 05 49 82 05 05 - Fax 05 49 82 05 11  
R.C.S. Bresseire SIRET 348 950 817 00034  
N° opérateur T.V.A FR 42 348 950 817

## ETUDE DE RENTABILITE

### PRODUCTION DE POULETS NA

#### RECETTES

- Densité entrée (/m <sup>2</sup> /lot)	18
- Nombre de lots par an	2
- Viabilité	97%
- Poids moyen (kg/poulet)	1,92
- Prix de vente (/Tonne)	997 €

<b>RECETTES TOTALES (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>66,85 €</b>
---	----------------

#### CHARGES

- Poussin	0,315 €
- Total poussin	11,34 €
- Indice de consommation	1,71
- Prix aliment (/Tonne)	328 €
- Total aliment	37,60 €

<b>TOTALES CHARGES (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>48,94 €</b>
--	----------------

<b>MARGE BRUTE (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>17,90 €</b>
--	----------------

<b>MARGE BRUTE (/m<sup>2</sup>/lot)</b>	<b>8,95 €</b>
---	---------------



SICA SA à capital variable  
BP 18 - 79700 RORTHAIS  
Tél. 05 49 82 05 05 - Fax 05 49 82 05 11  
R.C.S. Bressuire SURET 348 950 817 00034  
N° ordreur T.V.A FR 42 348 950 817

le 13/07/17

## ETUDE DE RENTABILITE

### PRODUCTION DE DINDES

#### RECETTES

- Densité entrée (/m <sup>2</sup> )	8
- Nombre de lots par an	1
- Viabilité	95%
- Poids moyen (kg/dinde)	10,9
- Prix de vente (/Tonne)	1 218 €
<b>RECETTES TOTALES (/m<sup>2</sup>)</b>	<b>100,90 €</b>

#### CHARGES

- Dindonneau	1,12 €
- Total dindonneau	8,96 €
- Indice de consommation	2,35
- Poids (kg/m <sup>2</sup> /lot)	82,84
- Total aliment	65,80 €
<b>TOTALES CHARGES (/m<sup>2</sup>/an)</b>	<b>74,76 €</b>

**MARGE BRUTE (/m<sup>2</sup>/an) 26,14 €**

**MARGE BRUTE (/m<sup>2</sup>/lot) 26,14 €**





**CCM MONCOUTANT**  
 2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 79320 MONCOUTANT  
 ☎ 0820 09 42 60 (Service 0,12 €/min + prix appel) FAX 05 49 72 89 94 ✉ 3631100@creditmutuel.fr  
 BIC : CMCIFR2A

10278  
36311

ALBERT EMMANUEL  
 8 CHEMIN DE LA BARILLIERE  
 79320 MONCOUTANT

Le 25 avril 2017

**Objet : accord de prêt (courrier strictement confidentiel)**

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir sollicités le 25 avril 2017 pour votre projet de construction d'un bâtiment volailles requérant un financement global d'un montant de 350 000 €.

Au vu des éléments et du plan de financement que vous nous avez fournis le 25 avril 2017, nous avons le plaisir de vous informer que nous pouvons accorder à votre entreprise les prêts suivants :

	Intitulé	Montant	Durée période amortissement	Périodicité	Taux	Montant échéance (hors assurance)
Prêt	modul agri	350000 €	80 mois	Mensuelle	2 % fixe	588 €

**Renseignements à compléter impérativement**

**Garanties exigées**

Prêt	hypothèque
------	------------

**Assurance exigée**

	Nom assuré 1	Garanties assuré 1	Quotité assuré 1	Nom assuré 2	Garanties assuré 2	Quotité assuré 2	Frais de dossier (hors frais d'acte)
Prêt	Emmanuel ALBERT	Décès, P.T.A. et IFT	100 %		Aucune	0 %	1 800 €

Étant précisé que ce(s) prêt(s) sera(seront) octroyé(s) sous conditions suspensives :

- de la production de tous les documents imposés par les réglementations correspondant à la nature de l'acquisition et du financement
- si votre entreprise est une société : la production de ses statuts et d'une délibération autorisant ces emprunts et les garanties
- du respect du plan de financement notamment de la justification des apports

Nous attirons votre attention sur ces conditions, qui, en outre, devront être respectées pendant toute la durée de ce(s) concours.

En sachant que nous dissociérons en 2 prêts le bâtiment et l'aménagement intérieur.

Notre accord est valable 30 jours à compter de la présente et sous réserve d'ici à la mise à disposition des fonds de l'absence de toute modification de la situation financière (augmentation du passif, diminution de l'actif, survenance d'une procédure collective, ...) et bancaire (absence d'interdiction bancaire, ...) de votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Céline THIBAUT  
Chargé d'affaires entreprises  
celine.thibault@creditmutuel.fr

ACCPRO

**Caisse de Crédit Mutuel  
de Moncoutant**  
Société Coopérative de Crédit à capital variable  
et à responsabilité statutaire limitée  
Intermédiaire d'Assurances - n° OMAS 07 003 758  
2, place de l'Hôtel de Ville - 79320 Moncoutant  
N° Indigo 0 820 094 260 0,12 € / min Fax 05 49 72 89 94  
BIREN 781 448 841 RES NIEF

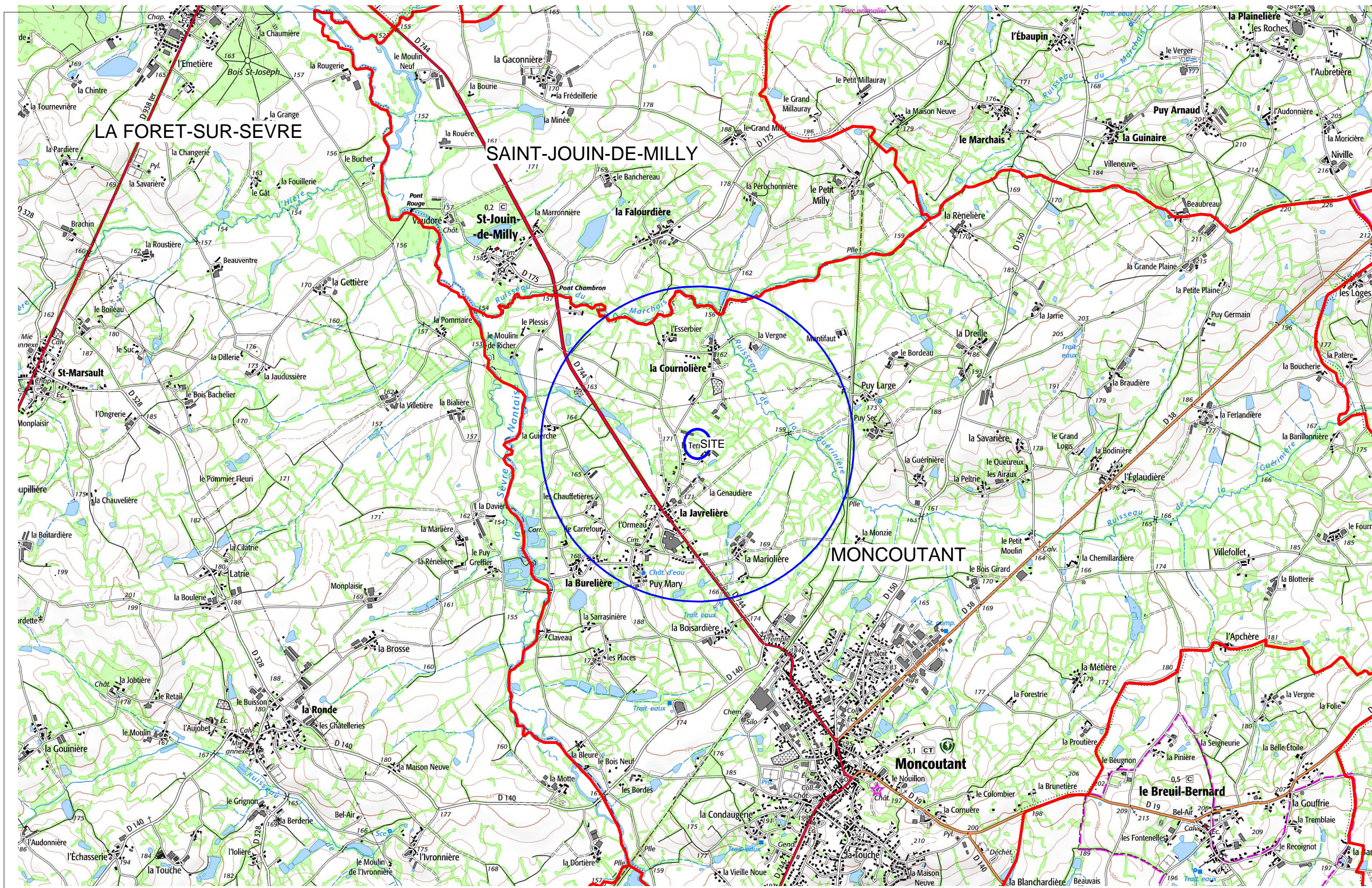
*Annexe 4*

CARTOGRAPHIE (RAYON 1 KM)

---







Rayon 1 km —  
 Limites des communes —

100080  
 ALBERT EMMANUEL  
 LA TERRASSE  
 79320 MONCOUTANT



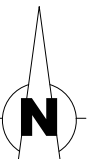
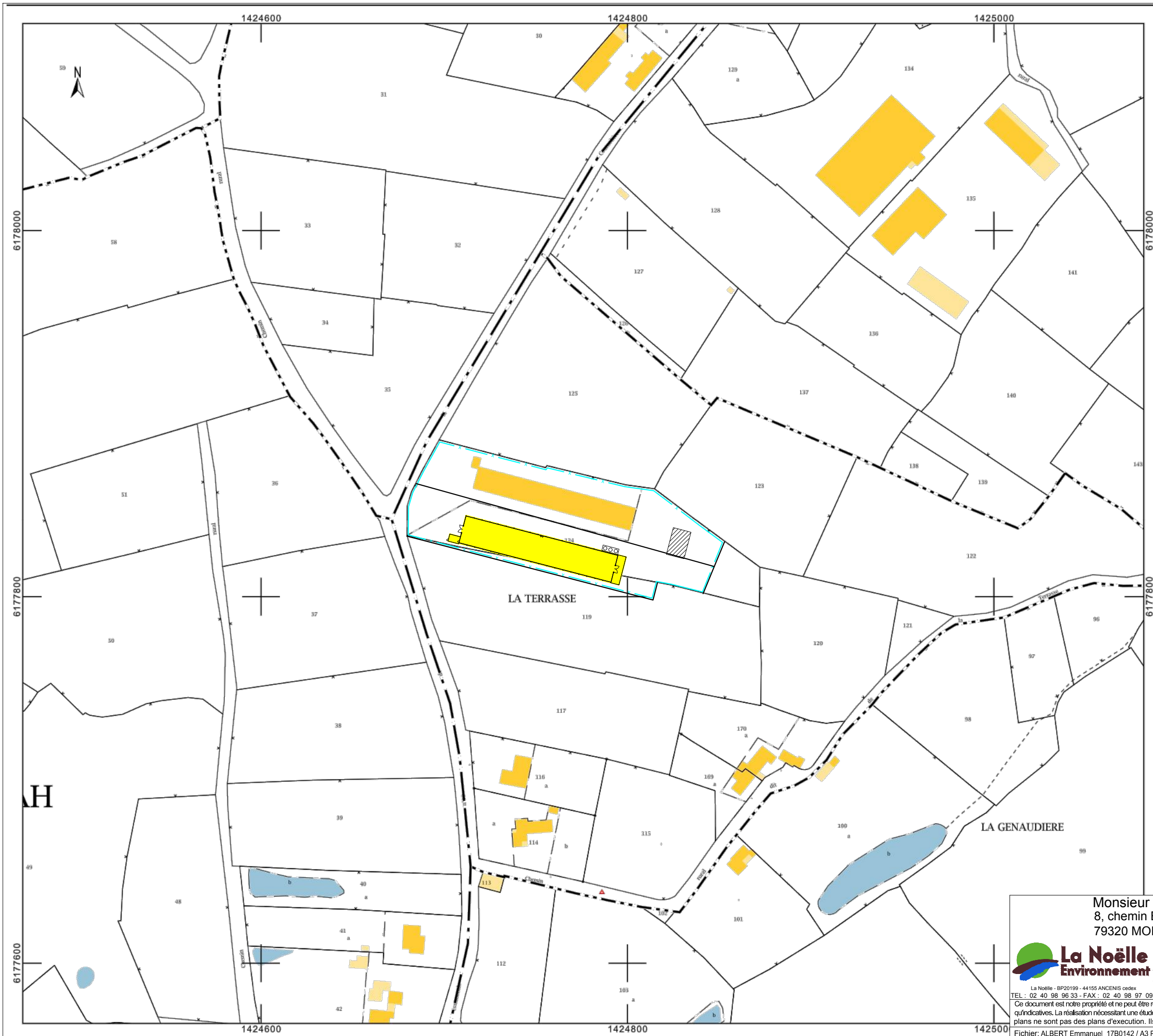
Date: 09/05/2017

Echelle : 25000





# EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE MONCOUTANT SECTION AI



## LEGENDE

- - - x - - - x - - - Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- + + Limite de département

Monsieur Emmanuel ALBERT  
8, chemin Barillière  
79320 MONCOUTANT



Tel. : 05.49.72.85.10  
Site : La Terrasse - 79320  
MONCOUTANT

La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09

TECHNICIEN : ELISABETH BOUILLAUD

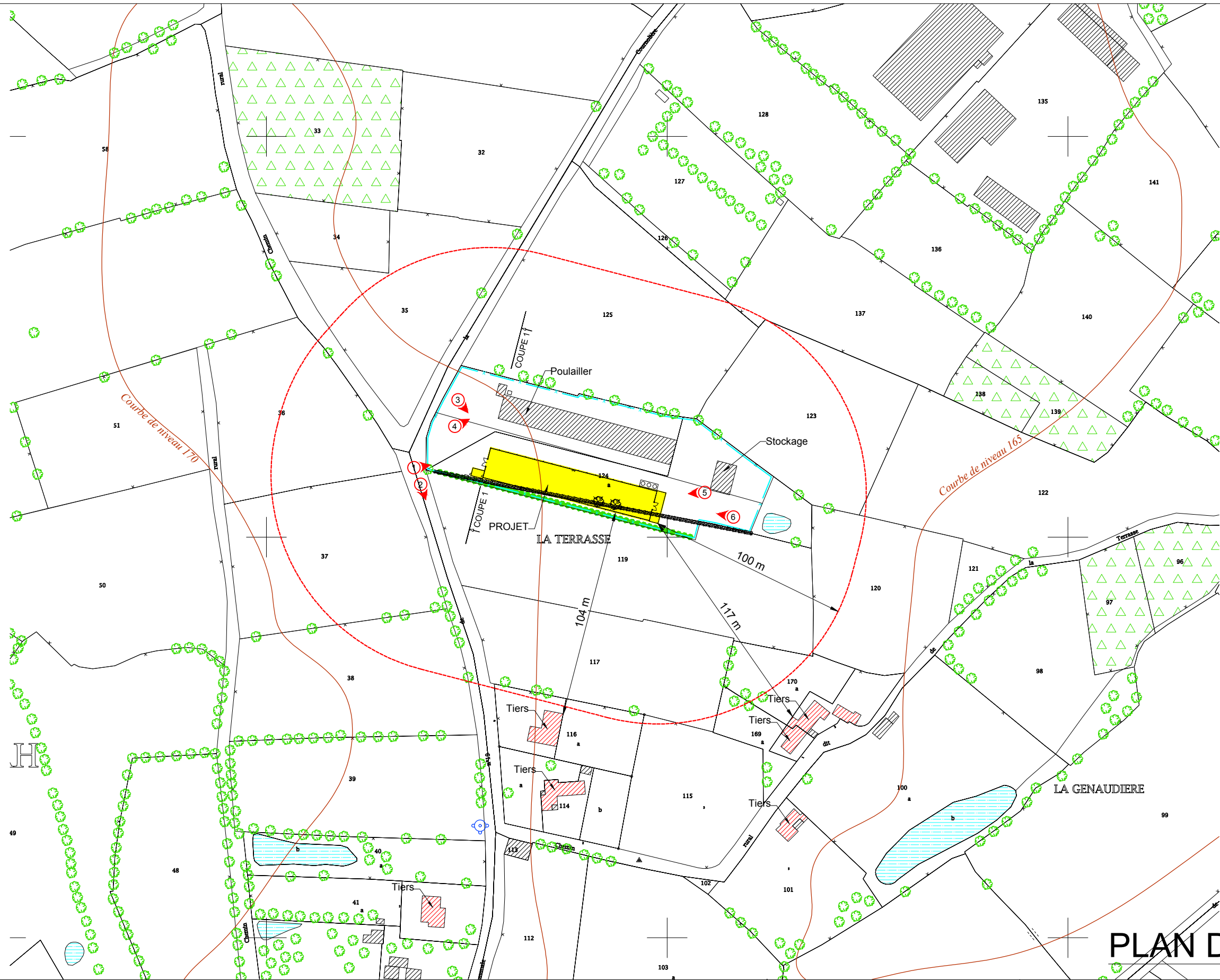
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Fichier: ALBERT Emmanuel\_17B0142 / A3 PC2 2000 cadastre - mise à jour: 04/07/2017

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	10.04.17	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	17B0142	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	1	
ECH:	1:2000	

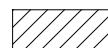
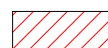
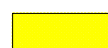






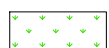








# PLAN DE MASSE ELARGI

## LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations les plus proches
-  Projet

-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau

-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre

-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie

-  Haie

Monsieur Emmanuel ALBERT  
8, chemin Barillière  
79320 MONCOUTANT



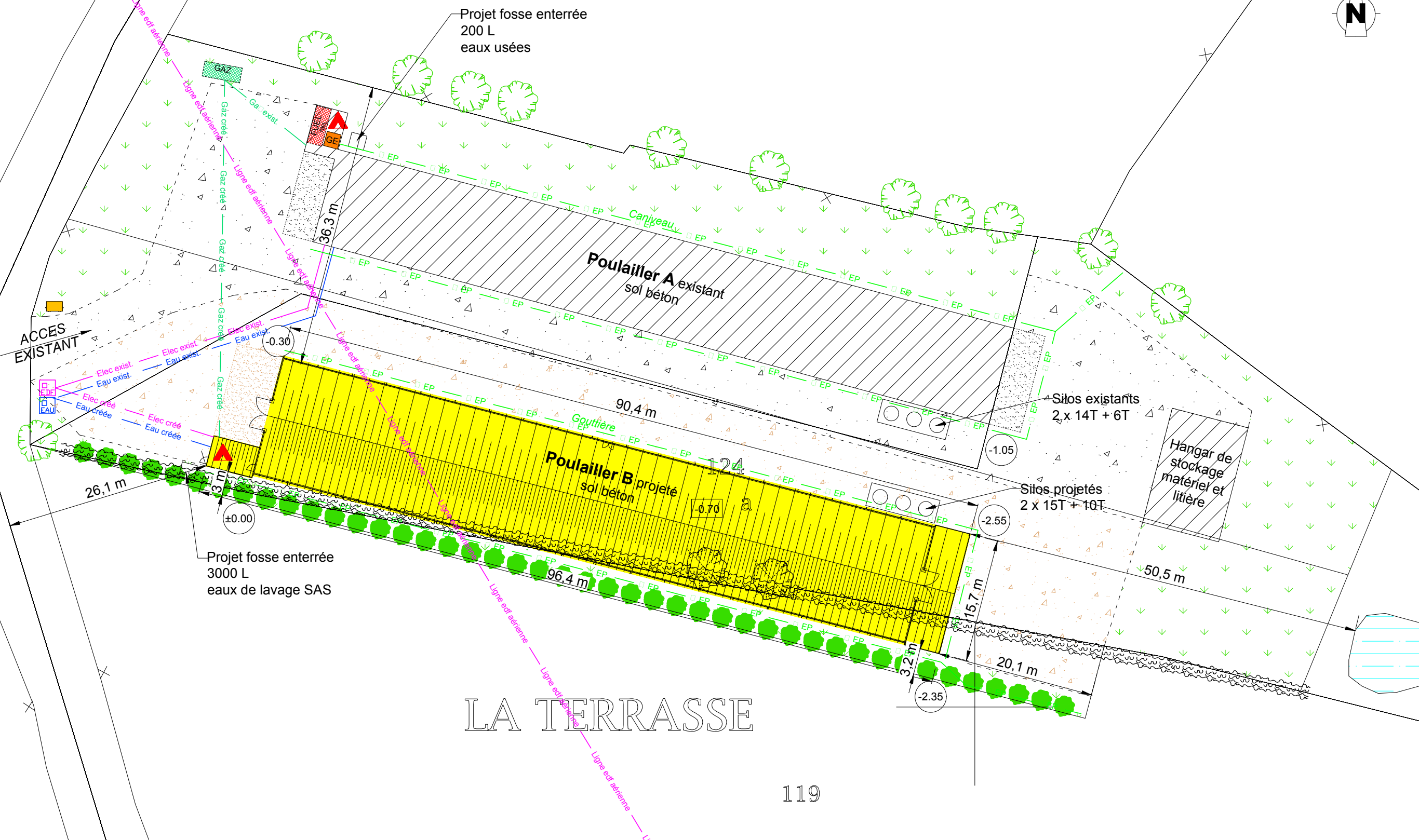
Tel. : 05.49.72.85.10  
Site : La Terrasse - 79320  
MONCOUTANT

TECHNICIEN : ELISABETH BOULLAUD

	DATE	DESSINATEUR
CRÉÉ:	10.04.17	SL
MODIFIÉ:		
N° F.V.:	17B0142	
PHASE:	PC2	
PLAN N°:	2	
ECH:	1:2000	

La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09  
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessite une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.  
Fichier: ALBERT Emmanuel\_17B0142 / A3 PC2 2000 - mise à jour: 04/07/2017

# PLAN DE MASSE



LA TERRASSE

119

LEGENDE		Niveau terrain naturel		Elec exist.		GAZ		Compteur électrique	
	Zone stabilisée	⊕0.00	Niveau terrain naturel		Réseau électrique		Cuve ga 3200 kg		Compteur électrique
	Zone stabilisée à créer	±0.00	Niveau sol fini		Réseau eau potable		Cuve fuel 700 L		Compteur eau
	Zone bétonnée		Existant		Evacuation Eaux Pluviales		Bac équarrissage		Puits
	Zone bétonnée à créer		Projeté		Réseau gaz		Evacuation Eaux Pluviales		Forage
			Supprimé				Réseau gaz		Borne incendie
									Extincteur
									Groupe électrogène

Monsieur Emmanuel ALBERT  
8, chemin Barillière  
79320 MONCOUTANT

Tel. : 05.49.72.85.10

**La Noëlle Environnement** Site : La Terrasse - 79320 MONCOUTANT

TECHNICIEN : ELISABETH BOUILLAUD

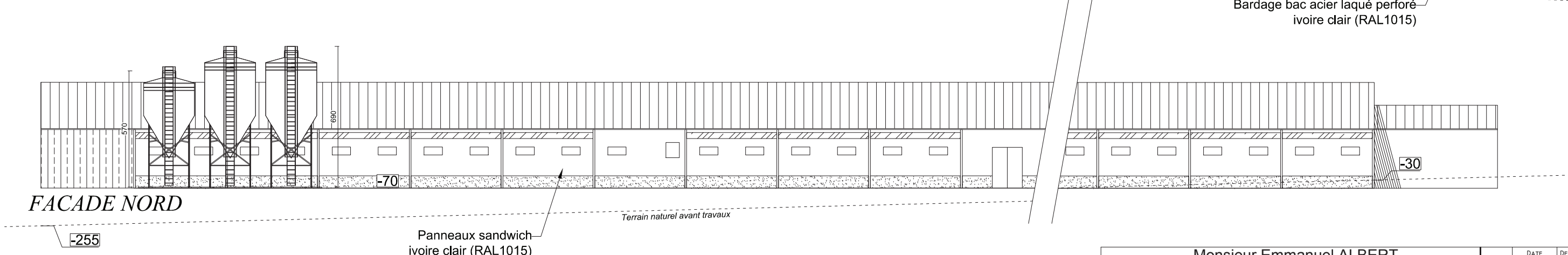
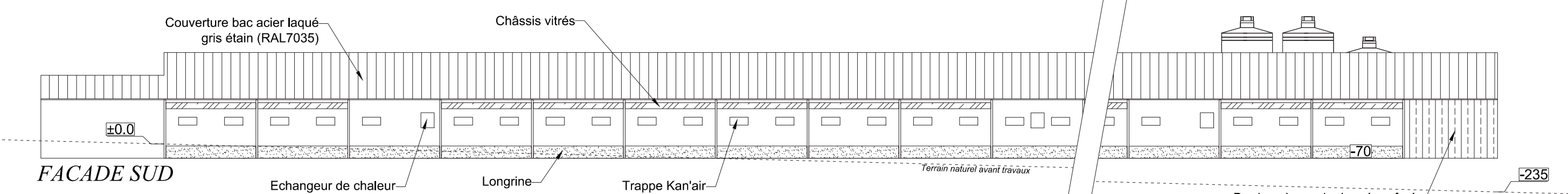
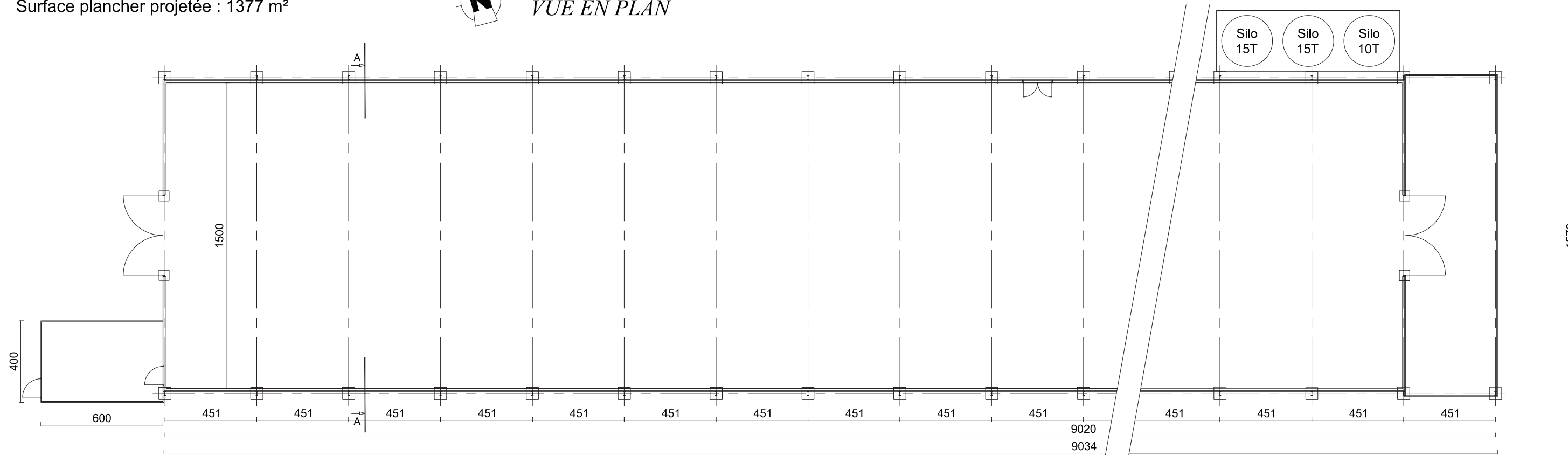
DATE	DESSINATEUR
Créé: 10.04.17	SL
Modifié:	
N° F.V.:	17B0142
Phase:	PC2
Plan n°:	3
Ech:	1:500


La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09  
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.  
Fichier: ALBERT Emmanuel\_17B0142 / A3 PC2 500 - mise à jour: 04/07/2017

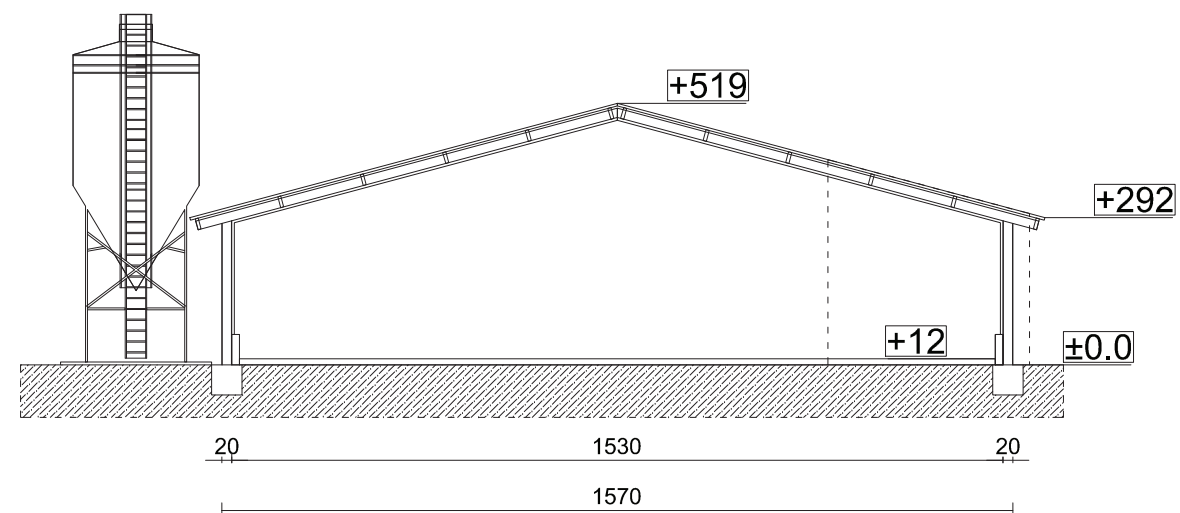
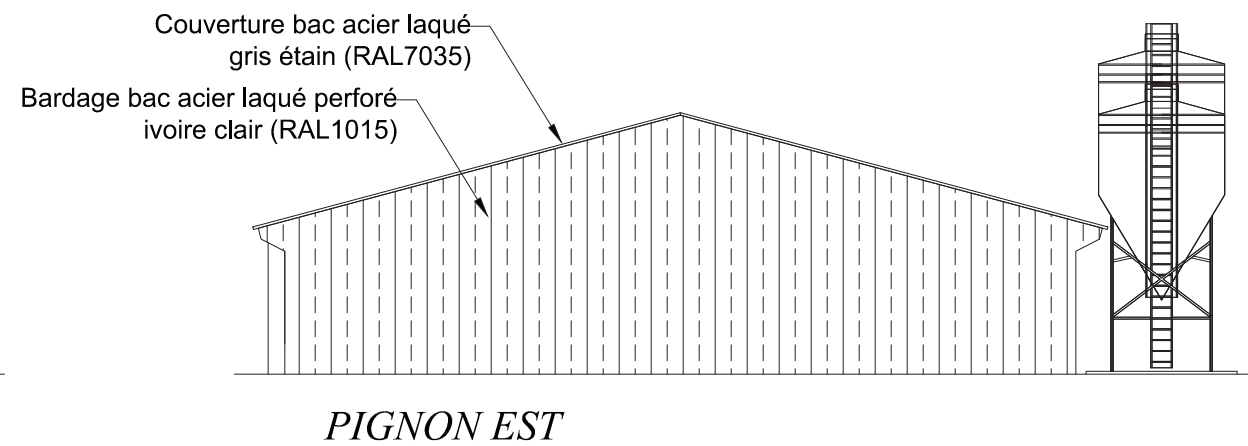
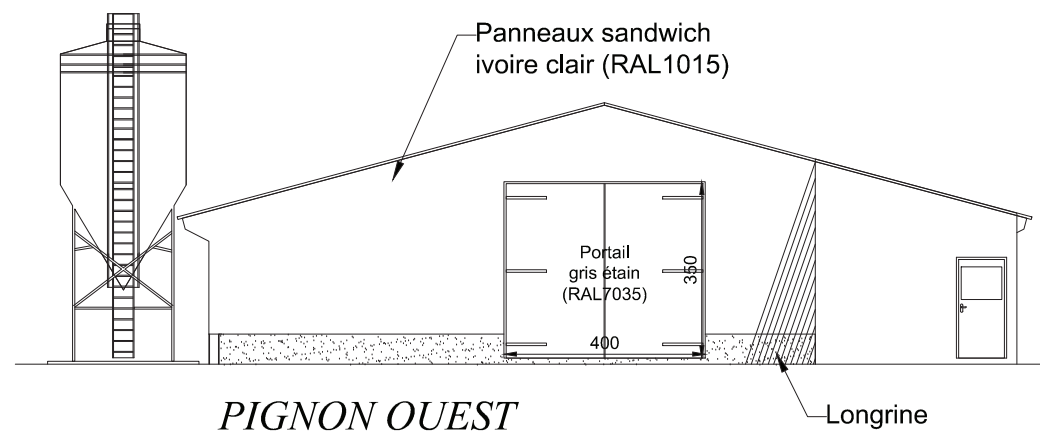
**PROJET DE POULAILLER :**  
 Surface emprise au sol projetée : 1444 m<sup>2</sup>  
 Surface plancher projetée : 1377 m<sup>2</sup>



*VUE EN PLAN*



Monsieur Emmanuel ALBERT 8, chemin Barillière 79320 MONCOUTANT Tel. : 05.49.72.85.10		DATE	DESSINATEUR
		CRÉÉ: 10.04.17	SL
 La Noëlle Environnement Site : La Terrasse - 79320 MONCOUTANT TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09		N° F.V.	17B0142
		PHASE:	PC5
TECHNICIEN : ELISABETH BOUILLAUD Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.		PLAN N°:	6
		ECH :	1:200
Fichier: ALBERT Emmanuel_17B0142 / A3 PC5 projet - mise à jour: 18/07/2017			



Monsieur Emmanuel ALBERT 8, chemin Barillière 79320 MONCOUTANT		DATE	DESSINATEUR
Créé:	10.04.17		SL
Modifié:			
N° F.V.:	17B0142		
Phase:	PC5		
Plan n°:	7		
Ech:	1:150		
La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09 <b>La Noëlle Environnement</b>		Tel. : 05.49.72.85.10 Site : La Terrasse - 79320 MONCOUTANT TECHNICIEN : ELISABETH BOUILLAUD	
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.			
Fichier: ALBERT Emmanuel_17B0142 / A3 PC5 coupe élévations - mise à jour: 18/07/2017			





Etat existant d'après la photo n°5



Etat projeté

Monsieur Emmanuel ALBERT 8, chemin Barillière 79320 MONCOUTANT Tel. : 05.49.72.85.10		DATE	DESSINATEUR
		CRÉÉ: 10.04.17	SL
 <b>La Noëlle Environnement</b> Site : La Terrasse - 79320 MONCOUTANT TEL : 02 40 98 96 33 - FAX : 02 40 98 97 09		N° F.V.	17B0142
		PHASE:	PC6
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire. Fichier: ALBERT Emmanuel_17B0142 / A3 PC6 insertion - mise à jour: 18/07/2017		PLAN N°:	8
		ECH :	





Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5

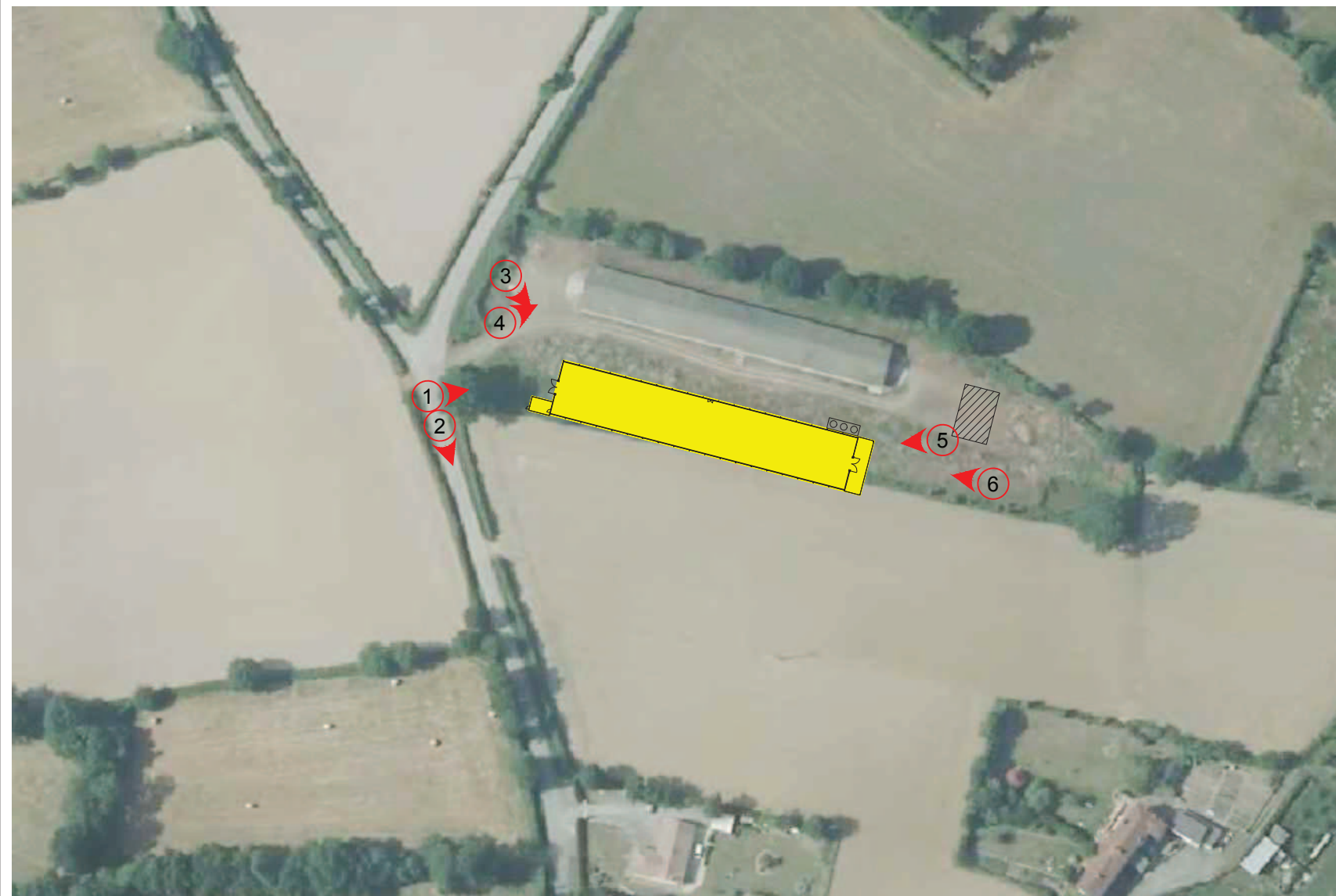


Photo n°6

<b>Monsieur Emmanuel ALBERT</b> 8, chemin Barillière 79320 MONCOUTANT Tel. : 05.49.72.85.10		DATE 10.04.17	DESSINATEUR SL
 <b>La Noëlle Environnement</b>		N° F.V. : 17B0142 PHASE : PC7 et 8 PLAN N° : 9	
Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.		TECHNICIEN : ELISABETH BOUILLAUD ECH :	
Fichier: ALBERT Emmanuel_17B0142 / A3 PC7 et 8 - mise à jour: 18/07/2017			